LAVANDE PAYS

1. Identification du produit et de la société

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	LAVANDE PAYS
Nom générique	_
N° d'index annexe VI	_
N° CAS	8000-28-0
N° CE	289-995-2
N° CAS CE	90063-37-9
N° FEMA	2622
N° FDA	182.20
N° CoE	257n
N° d'enregistrement REACH	Non soumis

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première pour l'industrie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et coordonnées complètes	**ASTIER DEMAREST S.A.** 60, route de la Paoute BP 51002 - Le Plan de Grasse 06131 GRASSE CEDEX FRANCE Tel / Ph +33.(0).4.93.40.56.56 contact@astierdemarest.com
Adresse e-mail de la personne en charge des fiches de données de sécurité	reglementation@astierdemarest.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

	|Eye Irrit. 2| : Irritation oculaire - Catégorie 2 |Skin. Sens. 1B| : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 |Asp. Tox. 1| : Danger par aspiration - Catégorie 1 |Aquatic Chronic 3| : Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique - Catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de dangers	




Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	|H304| : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |H317| : Peut provoquer une allergie cutanée. |H319| : Provoque une sévère irritation des yeux. |H412| : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LAVANDE PAYS

Conseils de prudence	|P261| : Éviter de respirer les poussières/fumées/ gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols. |P264| : Se laver la peau soigneusement après manipulation |P272| : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail |P273| : Éviter le rejet dans l'environnement |P280| : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ … (Il incombe au fabricant/fournisseur de préciser le type approprié d'équipement de protection individuelle) |P301+P310| : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/… |P302+P352| : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/… |P305+P351+P338| : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |P331| : NE PAS faire vomir. |P333+P313| : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin |P337+P313| : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin |P501| : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Mentions supplémentaires	_

2.3. Autres dangers

_

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Principal constituant	Lavande, Lavandula angustifolia, extraits
Autres constituants (additif, stabilisant…)	_

3.2. Mélanges / UVCB

- Composants dangereux - Classification selon le règlement CE n° 1272/2008

Nom	N° CE	CAS	CLP - Catégories	CLP - Mentions de danger	Mini	Maxi
1-OCTEN-3-YL ACETATE	219-474-7	2442-10-6	Skin. Sens. 1B Acute Tox. O 4	H302 H317	0,00	1,00
3-CARENE	236-719-3	13466-78-9	Skin. Sens. 1 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H304 H317 H315 H410	0,00	1,00
ACETATE DE GERANYLE	203-341-5	105-87-3	Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H317 H412	0,00	1,00
ACETATE DE LINALYLE	204-116-4	115-95-7	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B	H315 H317 H319	25,00	45,00
ACETATE DE NERYLE	205-459-2	141-12-8	Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B	H315 H317	0,00	1,00
alpha-TERPINEOL	202-680-6	98-55-5	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H319 H315	0,00	1,00
CAMPHENE	201-234-8	79-92-5	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 1	H319 H410	0,00	1,00
CAMPHRE	200-945-0	76-22-2	STOT Single Exp. 2 Acute Tox. I 4 Acute Tox. O 4	H302 H332 H371	0,00	0,50
CARYOPHYLLENE	201-746-1	87-44-5	Skin. Sens. 1B	H317	0,00	5,00
CINEOLE (1-8) (EUCALYPTOL)	207-431-5	470-82-6	Skin. Sens. 1B	H317	0,00	1,00
GERANIOL	203-377-1	106-24-1	Skin Irrit. 2 Eye Damage 1 Skin Sens. 1	H318 H315 H317	0,00	1,00
LIMONENE - CE INDEX 601-029-00-7	227-813-5	5989-27-5	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Acute 1	H226 H315 H317 H410	0,00	0,50

LAVANDE PAYS

LINALOL - CE INDEX 603-235-00-2	201-134-4	78-70-6	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Skin. Sens. 1B	H315 H317 H319	25,00	38,00
MYRCENE	204-622-5	123-35-3	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H319 H411	0,00	1,00
NEROL	203-378-7	106-25-2	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B Eye Irrit. 2	H319 H315 H317	0,00	1,00
OCIMENES	–	–	Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2 Flam. Liquid 3 Skin Irrit. 2	H226 H304 H315 H410	5,50	16,00
PHELLANDRENES	–	–	Asp. Tox. 1 Acute Tox. 4 Flam. Liquid 3	H302 H304 H226	0,00	0,50
PINENES	–	–	Skin Sens. 1B Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H410	0,00	1,00
TERPINEN-4-OL (4-CARVOMENTHENOL)	209-235-5	562-74-3	Acute Tox. O 4 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H302 H319 H315	2,00	6,00

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau (ou eau + savon). Si une irritation persiste ou qu'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à grande eau en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement et abondamment à grande eau. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever si elles peuvent être facilement otées. Ne pas les remettre et ne pas remettre de lentille après l'accident sans l'avis de votre ophtalmologiste.
Ingestion	Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS FAIRE VOMIR sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation excessive	Placer le sujet à l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommendé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise en l'absence de formation appropriée.

5. Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre, extincteurs à mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu certains produits aromatiques comme les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Refroidir les récipients clos exposés à la chaleur de l'incendie par aspersion d'eau car la pression peut augmenter à température élevée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

LAVANDE PAYS

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux. Eloigner toutes sources d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les gros débordements doivent être contenus à l'aide de matières absorbantes, sable ou poudre inerte, qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur de même que les torchons, éponges, etc. ayant servi à éponger.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.
Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec le produit. (Voir mesures de protection individuelle en section 8.) Ne pas ingérer le produit. Le tenir loin de toute nourriture ou boisson. Ne pas fumer à proximité. Ne pas respirer abondamment des vapeurs chaudes. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps court. Ne pas chauffer à flamme nue, ni exposer les vapeurs à une flamme ou à une autre source d'ignition (par exemple équipement électrique). Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker dans les emballages d'origine fermés, à l'abri des sources de chaleur et en évitant les différences de température trop grandes. Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer à la règlementation, pas de recommandation particulière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Non déterminé, se référer aux réglementations en vigueur (valeurs limites d'expositions professionnelles, Derived No-Effect Level DNEL, Predicted No-Effect Concentration PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

- Controles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation des produits chimiques, des fontaines occulaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection (norme EN 166)
Protection de la peau	Vêtements de travail protecteurs, gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradations. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Protection respiratoire	Dans les locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Si ce n'est pas le cas un masque peut être requis sauf mention spéciale en section 2.
Dangers thermiques	Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se référer aux règlementations en vigueur.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide mobile limpide
Couleur	Jaune clair
Odeur	Caractéristique, fraîche, florale rappelant celle des sommités fleuries de la plante.

LAVANDE PAYS

pH	Non déterminé(e)
Point de fusion en °C	-20°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition en °C	172°C
Point éclair	78 °C 172 °F
Taux d'évaporation	Non déterminé(e)
Inflammabilité	Non déterminé(e)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé(e)
Pression de vapeur	358 Pa à 25°C
Densité de vapeur	Non déterminé(e)
Densité relative	Min 0.88 Max 0.89
Solubilités	Soluble dans l'ethanol
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Log Pow = 4.8
Température d'auto-inflammabilité en °C	250°C
Température de décomposition en °C	Non déterminé(e)
Viscosité	Non déterminé(e)
Propriétés explosives	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité.
Propriétés comburantes	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes.

9.2. Autres informations

–

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Pas de modification significative dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

10.4. Conditions à éviter

Une exposition prolongée ou excessive à la chaleur et/ou l'air peut entrainer une décomposition non dangereuse et/ou l'oxydation de la substance.

10.5. Matières incompatibles

Les acides forts et les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe - Orale	LD50 4.1 - 7 mL/kg bw (rat) LD0 3 - 5 mL/kg bw (rat) LD100 6 mg/kg bw (rat) LD100 7 mL/kg bw (rat)
Toxicité aigüe - Dermale	LD50 5 000 mg/kg bw (lapin)

LAVANDE PAYS

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non déterminé(e)
Cancérogénicité	Non déterminé(e)
Toxicité pour la reproduction	Non déterminé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non déterminé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non déterminé(e)
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Autres informations	Non déterminé(e)

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
LC50 (poisson d'eau douce) = 29.173 mg/L
LC50 (invertébré d'eau douce) = 29.995 mg/L
LC50 (algue d'eau douce) = 13 mg/L
EC50 (microorganisme) = 1230 mg/L
EC10 (microorganisme) = 488 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé(e)

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé(e)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non déterminé(e)

12.6. Autres effets néfastes

Non déterminé(e)

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Proscrire le rejet en milieu naturel (air, eau, sols). Se conformer aux règlementations en vigueur localement pour l'élimination des déchets et des emballages. Recourir de préférence à un collecteur ou une entreprise agréée. Conserver systématiquement la (les) étiquette(s) sur les emballages souillés. Emballages vides : réutilisation déconseillée.

14. Informations relatives au transport

14.1. ADR

Numéro ONU	Non Réglementé
Nom d'expédition	_
Classe	_
Groupe d'emballage	_
Code de restriction tunnel	_

LAVANDE PAYS

Etiquetage	_

14.2. IATA

Numéro ONU	Non Réglementé
Nom d'expédition	_
Classe	_
Risque subsidiaire	_
Groupe d'emballage	_
Instruction d'emballage	_
Etiquetage	_

14.3. IMDG

Numéro ONU	Non Réglementé
Nom d'expédition	_
Classe	_
Risque subsidiaire	_
Groupe d'emballage	_
N° de FS	_
Etiquetage	_

14.4. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement.

14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport routier : se référer l'ADR en vigueur, notamment les obligations de sécurité des intervenants (chapitre 1.4) et les dispositions relatives au chargement, déchargement et à la manutention (chapitre 7.5).
Transport maritime : se référer à l'IMDG en vigueur.
Transport aérien : se référer au IATA en vigueur.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

_

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

_

16. Autres informations

LAVANDE PAYS

Sources : Norme ISO 3515 12/2004 Huile essentielle de Lavande.
IFRA/IOFI Labeling Manual.
Cette notice complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Ces informations ont été établies au mieux de nos connaissances à la date indiquée et sont données de bonne foi. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation du produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
ECHA Brief Profile
Texte intégral des phrases H citées en point 3 :
H226
Liquide et vapeurs inflammables.
H302
Nocif en cas d'ingestion.
H315
Provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H332
Nocif par inhalation.
H371
Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H410
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Modifications apportées par rapport à la version précédente

1, 2, 3, 9, 11, 12, 16